



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Direction de l'Aménagement et du
Développement de la Ville
Planification urbaine
CGI

Décision n° 2025 – 177

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE SITUE CITE DU 12/14 A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu le coût prévisionnel de l'opération (travaux et études) estimé à 12M€HT dans la convention financière ANRU, cette opération étant financée pour partie par la Région des Hauts-de-France à hauteur de 1 816 944€ et par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) à hauteur de 7 080 000€,

Vu le courrier du 25 octobre 2024 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles indiquant accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux de restauration, pour un montant estimé à 3M€, par le biais d'une subvention représentant 25% du montant des travaux éligibles, soit 750 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le groupe scolaire Jean Macé est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2009 pour ses toitures et façades. En 2026, des travaux de restauration seront effectués. Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'opération visant à restaurer le groupe scolaire Jean Macé Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : A la remise de l'Avant-projet définitif le 25 avril 2025, la maîtrise d'œuvre a estimé les travaux du groupe scolaire à hauteur 9 835 058€HT dont 3 369 308€HT de travaux liés aux éléments inscrits qui composent la base subventionnable de la DRAC.

ARTICLE 3 : Il est sollicité un accompagnement financier de la DRAC sur ce projet à hauteur de 707 555€ représentant 21% de la base subventionnable comprenant les travaux de VRD, démolition / désamiantage / curage, gros œuvre, charpente bois, couverture, de peinture, de traitement des façades et de menuiseries extérieures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de la DRAC au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à la DRAC, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 JUIN 2025**

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO

